

## DECISION DU MAIRE N° 2024-34

Service Patrimoine

Objet: Location d'un chalet Route du Col-73400 Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de tournage et de mise à disposition entre la Ville d'UGINE et GAUMONT PRODUCTION TELEVISION

## DECIDE

ARTICLE 1:

de conclure avec GAUMONT PRODUCTION TELEVISION, représentée par

Madame Christine MOARBES, une convention d'occupation à titre précaire, pour

le chalet « les MERUZ » - Route du Col -73400 Ugine -

ARTICLE 2:

Ladite convention prend effet le 27 juin 2024 pour se terminer le 31 octobre 2024.

ARTICLE 3:

La redevance est fixée à 3.600,00 €. Le montant comprend la mise à disposition des lieux et, pour autant que de besoin, l'ensemble des droits d'exploitation relatifs aux prises de vue et enregistrements, payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias -

73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Franck LOMBARD

Fait à Ugine, le 26/06/2024

Mane d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240626-DEC2024-34-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024